



Direction Générale des Douanes

Le Directeur Général

Cotonou, le 28/03/2023

N° 268-c /DGD/BP

COMMUNIQUE

Il m'a été donné de constater la recrudescence de la sortie frauduleuse des produits agricoles par les frontières terrestres. Ces pratiques compromettent dangereusement les intérêts du Trésor public ainsi que la mise en œuvre de la politique agricole et industrielle du Gouvernement. Pour mettre un terme à cette situation qui ne saurait perdurer, il me paraît utile de rappeler qu'il est formellement interdit de sortir frauduleusement les produits agricoles du territoire national. De même, l'exportation par voie terrestre des noix d'anacarde (acajou) est formellement interdite jusqu'à nouvel ordre.

A cet effet, les différentes unités douanières sont priées de mutualiser leurs moyens et leurs actions avec les Forces de Défense et de Sécurité (Forces Armées, Police Républicaine, Eaux, Forêts et Chasse) de leurs zones de compétence territoriale respectives en vue de lutter efficacement contre la sortie frauduleuse de tous ces produits.

En tout état de cause, tout fonctionnaire des douanes qui se rendrait complice de fraudes ou de légèreté dans l'exécution des présentes instructions s'expose à de sévères sanctions disciplinaires. J'en appelle au sens de responsabilité de tous.

Par ailleurs, j'informe les populations que pour les alertes relatives aux sorties frauduleuses ou de dénonciations d'éventuels cas de complicité des douaniers ou des Forces de Défense et de Sécurité, la ligne verte de la Direction Générale des Douanes est ouverte. Il vous suffit d'appeler gratuitement le numéro **91 13 13 13**.

La Direction Générale des Douanes compte sur la collaboration de tous.



Alain HINKATI

